

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-03-23-2e*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Absent excusé :**

*Elie SOTOMAYOR.*

**Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal de la Commune.**

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 3 203 995.93 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
2 276 560.20 €.

-Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »  
927 435.73 €.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune présenté par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2022 présente un résultat de fonctionnement de 3 203 995.93 €,

**CONSIDERANT** la Commission Finances en date du 16 mars 2023,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 6 Abstentions / 1 Absent)

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »  
2 276 560.20 €.

-Section d'investissement – recettes – article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »  
927 435.73 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS (Hérault)" is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS (Hérault)" is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 MARS 2023**

Publié le :